



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada



Parlons des aires marines nationales de conservation

Document d'information sur le règlement général

Parcs Canada élabore actuellement un règlement général aux termes de la [Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada](#) (la *Loi*) pour faciliter la gestion des aires marines nationales de conservation.

Nous voulons connaître votre opinion.



En quoi consiste le règlement général?

Le règlement général est un outil exécutoire et cohérent à l'échelle nationale qui s'appliquera à toutes les aires marines nationales de conservation établies en vertu de la *Loi*, d'un océan à l'autre, y compris les Grands Lacs. Il s'agit d'un instrument du pouvoir législatif qui a force de loi. Le règlement proposé comportera des restrictions et des interdictions générales applicables à toutes les aires marines nationales de conservation, prévoira des exigences en matière de permis et déterminera les pouvoirs pouvant être utilisés pour gérer des activités particulières à la situation et à l'environnement de chaque aire marine nationale de conservation. Le règlement général complétera la *Loi*, les politiques, les ententes relatives à la création des sites, les plans directeurs, et d'autres composantes du cadre général de gestion et de création des aires marines nationales de conservation. Il s'appliquera aux terres submergées, ainsi qu'à l'eau et à la glace qui les recouvrent, et pourrait s'appliquer aux milieux humides, aux estuaires, aux îles et autres terres côtières situés dans les limites d'une aire marine nationale de conservation.



Comment en sommes-nous arrivés là ?

Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada, 2002

La *Loi* autorise Parcs Canada à établir un réseau d'aires marines nationales de conservation et décrit comment celles-ci doivent être gérées. La *Loi* permet à Parcs Canada de créer des aires marines nationales de conservation par le biais d'un processus nécessitant une vaste mobilisation. Les aires marines nationales de conservation sont officiellement créées lorsque leurs limites sont ajoutées à une annexe de la *Loi*. En vertu de cette *Loi*, un plan directeur doit être préparé pour chaque aire marine nationale de conservation, et ce plan doit être déposé au Parlement et mis à jour tous les dix ans. Chaque aire marine nationale de conservation doit comprendre au moins une zone qui favorise et encourage l'utilisation écologiquement viable des ressources marines, et au moins

une zone qui protège pleinement les caractéristiques particulières ou les éléments vulnérables des écosystèmes.

La *Loi* permet au gouverneur en conseil d'élaborer des règlements conformes au droit international qui autorisent le contrôle et la gestion des aires marines nationales de conservation dans un large éventail de sujets. Par exemple, toute forme d'utilisation ou d'occupation des terres au sein d'une aire marine nationale de conservation est interdite en vertu de la *Loi*; un règlement est nécessaire pour autoriser l'utilisation des terres d'une manière qui est compatible avec les objectifs de ces aires. Lorsqu'il entrera en vigueur, le règlement général proposé fournira un régime de réglementation cohérent pour le [Programme des aires marines nationales de conservation à l'échelle nationale](#).

Examen et mise à jour de la Politique sur les aires marines nationales de conservation – de 2019 à 2022

En 2019, Parcs Canada a mobilisé les Canadiens et les peuples autochtones en vue de moderniser la politique de 1994 sur les aires marines nationales de conservation. Les commentaires que nous avons reçus ont contribué à la mise à jour de la [Politique sur l'établissement et la gestion des aires marines nationales de conservation](#) (la Politique), et ont également orienté le présent projet de règlement. En 2020, nous avons publié un rapport [Ce que nous avons entendu](#) résumant les commentaires reçus au cours du processus de mobilisation.

La Politique mise à jour décrit les résultats à long terme attendus dans le cadre du programme, établit les principes qui doivent orienter la prise de décision et définit huit objectifs généraux de gestion des aires marines nationales de conservation. Ces objectifs sont interconnectés et se renforcent mutuellement, et la protection de la biodiversité est de première importance. En définissant des objectifs de gestion clairs et communs à toutes les aires marines nationales de conservation, la Politique mise à jour constitue le fondement de l'élaboration du règlement général.



Cerner les lacunes réglementaires

Le nombre d'aires marines nationales de conservation augmente, ce qui témoigne de l'engagement du Canada à protéger les Grands Lacs et les océans, et à préserver la biodiversité. Toutefois, l'expérience acquise avec les sites existants comme la [réserve de parc national, réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas](#) a montré qu'un règlement général est nécessaire pour aider les aires marines nationales de conservation à tenir leurs promesses en matière de conservation.

Comment pouvez-vous participer ?

Le 11 mars 2023, Parcs Canada a publié une série de documents sommaires décrivant le projet de règlement et nous sollicitons des commentaires sur ces sujets clés afin d'orienter l'élaboration du règlement général. Votre contribution est nécessaire pour faire en sorte que la portée et le contenu du règlement proposé s'alignent sur le but et les objectifs de gestion des aires marines nationales de conservation. Votre point de vue orientera l'élaboration du règlement de manière à ce que les aires marines nationales de conservation profitent à tous les Canadiens et à ceux qui vivent près de ces endroits spéciaux, les utilisent, en profitent et les protègent.

Nous apprécions les commentaires que nous avons reçus jusqu'à présent. Continuons d'en parler !

Veuillez consulter le site Web www.parlonsamnc.ca inscrivez-vous pour recevoir des mises à jour et fournir des commentaires, et n'hésitez pas à en parler à vos amis et à vos collègues.

Collaborer pour réduire les formalités administratives

Il existe déjà des lois régissant certaines activités se déroulant dans les aires marines nationales de conservation, et l'utilisation qui en est faite. Par exemple, la [Loi sur les pêches](#) modernisée (2019) et les règlements connexes prévoient des mesures de protection rigoureuses qui soutiennent la durabilité des ressources marines au Canada; [la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#) régit la sécurité du transport maritime et de la navigation de plaisance, ainsi que la protection du milieu marin. Le gouvernement du Canada encourage une approche simplifiée en matière d'établissement des nouveaux règlements afin d'éviter les dédoublements, et les fardeaux inutiles imposés aux petites entreprises, aux chercheurs et aux autres utilisateurs. Nous collaborons avec d'autres ministères fédéraux, les provinces et les territoires afin de réduire au minimum les dédoublements de règlement. Si des règlements sont déjà en vigueur, Parcs Canada cherchera à les compléter et non à les dédoubler. Si des lacunes réglementaires sont cernées, les utilisations et les activités présentant un risque important de répercussions négatives sur la biodiversité, le patrimoine culturel ou la sécurité publique sont les premiers à faire l'objet d'un règlement.

Dans cette optique, le projet de règlement couvrira les éléments suivants

- l'autorisation de l'occupation et de l'utilisation des terres, y compris les fonds marins, le lit des lacs et les îles
- les activités commerciales liées au tourisme et à la fréquentation, aux tournages, aux activités de recherche et aux événements spéciaux
- le zonage et les autres mesures de gestion par zone
- les activités susceptibles de constituer une menace pour le patrimoine naturel et culturel